Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260321-D2026_17-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.17

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à quatorze heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 15 mars 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Marilyn LE MOIGN - Martine LE BOZEC - Annick GUYON - Claude TAUVRY - Xavier CERTAIN - Évelyne MINIER - Isabelle LE DREFF - Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS –Romain SPONNAGEL - Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés** : Sébastien MARTIN (pouvoir à Evelyne Minier)*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Détermination du nombre de poste d'adjoints

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;*
***Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;*

Sous la présidence de **Monsieur Jérôme LEJART**, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au **minimum** d'**un** adjoint et au **maximum** d'un nombre d'adjoints correspondant à **30%** de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum.
Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **décide** la création de **3** postes d'adjoints,

Fait et délibéré le 21 mars 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,